

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-165 du 13 novembre 2014
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Saint André
Distribution par les consorts Chauvin aux côtés d'ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 octobre 2014, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Saint André Distribution par les consorts Chauvin aux côtés d'ITM Entreprises, et matérialisée par une attestation de modification des statuts de la société Saint André Distribution en date du 13 octobre 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Saint André Distribution, exploitant un fonds de commerce de type supermarché à prédominance alimentaire sous enseigne Intermarché dans la ville de Saint André de Cubzac (33), par les consorts Chauvin aux côtés d'ITM Entreprises. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-183 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence